



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

--

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

--

Numéro de la délibération
5^{ème} délibération

--

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2023

Objet : Elaboration du Contrat Local de Santé et du Contrat Local de Santé Mentale.

L'an deux mille vingt-trois, et le premier du mois de février, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
Jeudi 26 janvier 2023

Membres
en exercice : 35

Présents (29) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES

Le jeudi 2 février 2023

SAINTE-ANNE,

Le jeudi 2 février 2023

Absents (06) :

- Absents représentés (02) : Mme Mariane GRANDISSON (représentée par Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER), M. Sébastien GAUTHIER (représenté par Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN).
- Absente excusée (01) : Mme Kitty COURIOL-LOMBION.
- Absents (03) : M. Patrick SOLVET, Mme Sylvia LAPTES, Mme Jeannette COURIOL.

Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE

Le Conseil municipal :

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi Hôpital, Santé, Patients, Territoires ;

Vu l'article L1434-10 (IV) du Code de la santé publique ;

Considérant la démarche entreprise par la commune et l'Agence Régionale de Santé pour la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et du Contrat Local de Santé Mentale ;

Considérant l'intérêt du dispositif pour la population de Sainte-Anne, au lendemain d'une crise sanitaire sans précédent ;

A l'unanimité (soit 31 POUR) ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet d'accord-cadre préfigurant la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et du Contrat Local de Santé Mentale de la commune.

Article 2 : d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de l'ARS pour le financement du poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé et du Contrat Local de Santé Mentale.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et du Contrat Local de Santé Mentale.

Article 4 : donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire,


Francis BARTISTE


N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».